

Comité syndical du 23 septembre 2026

DL 2026_09/01

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DL2026_07/19 PORTANT DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **mardi 15 septembre 2026**, s'est réuni,
Maison de l'Économie Circulaire, le **mercredi 23 septembre 2026 à 10h**,
sous la présidence de M. Alain LORENZELLI.

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Christophe AUGUSTIN ; Laurent CAPELLE ; Michel CERUTI ; Philippe JOURDAIN ; Karine LA MARRA ; Jacques PIN ; Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Angélique CHARBONNIER ; Romain LABROUSSE ; Michel LAVILLE ; Pierre SILVA ; BRICE VOGLER (5) ;

SMICTOM LGB : José ARMAND ; Christian GIRARDI ; Philippe LAGARDE ; Alain LORENZELLI ; Philippe SOULEAU (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Gérard BEUVELOT ; Georges LAGRÈZE ; Lionel PAILLAS (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Mme Elisabeth PICHARD, M. Eric SARRAZI (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCogne : Audrey ARMELLINI, Alain BARAT (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Marie-José BONADONA (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : Mmes ARMELLINI et BONADONA. MM. AUGUSTIN, ARMAND, BARJOU, BEUVELOT, GIRARDI, GOZZERINO, JOURDAIN, KLEIBER, LABROUSSE, LAGREZE, LORENZELLI, PAILLAS, PIN, SILVA, SOULEAU, VERDELET (18)

Représentés : M. CAPELLE par M. PIN, M. CERUTI par M. AUGUSTIN, M. LAGARDE par M. ARMAND, M. LAVILLE par M. SILVA, Mme PICHARD par M. LORENZELLI, M. SARRAZI par M. PAILLAS, M. VOGLER par M. LABROUSSE (7)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. José ARMAND

Nombre de délégués présents : 18

Représentés : 7

TOTAL : 25

Etaient également présents : M. Hunald BERNIS, DGS, Mmes Muriel BORY, DGA, et Marie-Claude ARQUEY

DL 2026_09/01

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DL2026_07/19 PORTANT DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération DL2026_07/19 portant Délégations du comité syndical au Président votée le 8 juillet 2026 et déposée au contrôle de légalité le même jour ;

Considérant le courrier recommandé de la Sous-Préfecture reçu le 7 septembre 2026 concernant la délibération DL2026_07/19 relative aux délégations consenties par le comité syndical au Président de ValOrizon ;

Considérant qu'il est indiqué que le Président reçoit délégation pour :

- 2-2 **Fixer les tarifs** et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans y compris pour les conventions d'occupation du domaine public et la mise à disposition à titre gratuit et prêt à usage;

Considérant que l'article 5211-10 du CGCT dispose que :

« Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et **de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances** ;

Considérant que la jurisprudence administrative a précisé le champ d'application de cette exception, en l'étendant aux tarifs non-fiscaux y compris lorsqu'ils présentent un caractère contractuel (tribunal administratif de Dijon, 12 décembre 2016, n°1402652) ;

Le cadre légal et jurisprudentiel ne permettant pas la délégation de la fixation des tarifs, il est proposé de retirer cette délibération.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **DÉCIDE** de retirer la délibération DL2026_07/19 du 8 juillet 2026.

Résultats des votes

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Damazan, le 23 septembre 2026,

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publication sur le site internet le 24 septembre 2026